

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°85-282 du 17 Juillet 1985

portant suspension de leurs fonctions des
Camarades David Douwa GBAGUIDI et Léopold
KPAKPO, respectivement Directeur Général
et Directeur Général Adjoint de la SONAPRA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N°81-50 du 26 Février 1981 donnant pleins pouvoirs à tout Membre du Conseil Exécutif National de suspendre sans solde de ses fonctions tout Agent Permanent de l'Etat, notamment tout Directeur et Chef de Service Administratif, tout Directeur Général, Directeur Général Adjoint et Directeur d'une Entreprise Publique, Semi-Publique, Nationale ou Provinciale,
- VU le décret N°84-470 du 7 Décembre 1984 portant nomination de Directeurs Généraux, de Directeurs Généraux Adjoints et de Directeurs de Services Administratifs et d'Entreprises Publiques dans les Ministères,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Les Camarades David Douwa GBAGUIDI et Léopold KPAKPO, respectivement Directeur Général et Directeur Général Adjoint de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA), sont suspendus de leurs fonctions pour compter du 17 Juillet 1985.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 16 Juillet 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Ampliatiions : PR 4 - SA/CC du PRPB 3 - ANR 3 - PPC 2 - CPC 6
SGCEN 4 - Ministères 15 - Intéressés 2 - SONAGRA 2 - IGE et ses
Sections 4 - DPE-DLC-INSAE 6 - DCCT-SPD-ONEPI-Gde Chanc. 4 DB 4
DCF-DSDV-TRESOR 12 - DPCA au MTAS 2 - BCP-UNB-FASJEP 3 - JORPB 1.
CCIB 4.